AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-huitième session ordinaire
23-28 janvier 2016
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/945(XXVIII) Add.7
Original : anglais

DECLARATION DE DAKAR SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE POUR L'AFRIQUE

(Point proposé par le Sénégal)

DECLARATION DE DAKAR SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE POUR L'AFRIQUE

Nous, les ministres africains chargés des questions de propriété intellectuelle qui participons à la Conférence ministérielle africaine 2015 sur la propriété intellectuelle au service d'une Afrique émergente, organisée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en coopération avec la Commission de l'Union africaine, le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Office japonais des brevets (JPO) dans le cadre du fonds fiduciaire japonais pour l'Afrique et les pays les moins avancés, qui se tient à Dakar (Sénégal), du 3 au 5 novembre 2015 :

Inspirant des objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015;

Inspirant en outre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;

Tenant compte de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation pour l'Afrique 2024, adoptée à la vingt-troisième session ordinaire du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue en juin 2014;

Rappelant la Conférence africaine sur l'importance stratégique des politiques de propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation, la création de valeur et la compétitivité, tenue à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) les 12 et 13 mars 2013;

Conscients de l'importance et de l'utilité de la propriété intellectuelle pour l'innovation et la créativité dans l'économie du savoir, comme indiqué dans le deuxième pilier de la Position commune africaine sur le Programme de développement pour l'après-2015, selon lequel la science, la technologie et l'innovation sont des facteurs essentiels du développement socioéconomique, scientifique, technologique et culturel de l'Afrique;

Soulignant le rôle que joue la propriété intellectuelle en faveur de l'innovation dans le domaine des technologies agricoles durables, de l'utilisation et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et afin d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer l'accès aux services de santé et de lutter contre les effets négatifs du changement climatique; et la nécessité de disposer d'une politique solide et d'un cadre institutionnel approprié en matière de propriété intellectuelle en vue d'une utilisation efficace et équilibrée du système de la propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation, la créativité, l'esprit d'entreprise et le développement en Afrique;

Considérant que l'OMPI est l'instance mondiale pour les services, les questions de politique, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle et qu'elle a pour mission de promouvoir l'élaboration d'un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui favorise l'innovation et la créativité dans l'intérêt de tous;

Prenant note de la nécessité d'intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, adoptées par les États membres de l'OMPI en 2007, dans les programmes et les activités de l'Organisation;

Réaffirmant l'importance des savoirs traditionnels et autochtones pour le développement socioéconomique en Afrique;

Rappelant les principes de la Charte de la renaissance culturelle africaine promulguée par l'Union africaine en 2006 et le rôle de la créativité, ainsi que du droit d'auteur et des droits connexes, en tant que moteurs de la croissance d'industries durables de la création;

Soulignant le rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle dans les domaines de l'innovation et de la créativité, nous prenons note des rapports suivants :

i) rapport relatif à l'atelier destiné aux jeunes inventeurs, créateurs et chefs d'entreprise africains : propriété intellectuelle, innovation et créativité au service de l'esprit d'entreprise et de la création d'emplois; et

ii) rapport de l'OMPI intitulé *Création de mode en Afrique : la valorisation par la propriété intellectuelle* ;

iii) rapport relatif aux groupes 1 et 2 : *Science, technologie et innovation au service de la transformation des économies africaines* et *Droit d'auteur comme incitation et moteur de croissance aux fins du développement dans l'écosystème numérique.*

Nous engageons à :

- renforcer les capacités d'innovation et de création en mettant en place un environnement propice assorti de systèmes de propriété intellectuelle dynamiques qui stimulent la créativité, l'innovation et l'inventivité et encadrent efficacement la promotion, l'acquisition et la commercialisation de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance et du développement durables et pour le bien-être des populations africaines, ainsi que pour intensifier la reconnaissance sociale des créateurs;

- créer un environnement propice à l'innovation et à la créativité grâce au renforcement du cadre financier et réglementaire pour appuyer l'innovation et la créativité moyennant le renforcement des institutions africaines, la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, la création de systèmes de gestion collective et le renforcement de ces systèmes, l'accroissement des crédits à la science et à la technologie et l'intensification de la collaboration entre les pays africains;

- favoriser le développement et l'utilisation du droit d'auteur et des droits connexes pour soutenir le développement de nouveaux modèles commerciaux pour la diffusion légale des œuvres et contribuer à la réalisation, au moyen d'une gestion efficace des droits, de pratiques contractuelles effectives et de nouveaux modèles de recettes, de leur potentiel en tant que moteur et catalyseur de développement économique, social et culturel;

- renforcer l'appui à la recherche-développement (R-D) moyennant la promotion des liens entre les milieux universitaires, l'industrie, les pouvoirs publics et les organisations de la société civile en vue d'améliorer les débouchés et la commercialisation des résultats de la R-D, d'accroître l'investissement dans les pôles scientifiques et technologiques et d'encourager la recherche pratique à tous les niveaux de l'enseignement;

- favoriser une culture de l'innovation et de la créativité en passant en revue et en renforçant les systèmes éducatifs actuels et en renforçant la compétitivité des entreprises grâce à l'utilisation stratégique des outils de propriété intellectuelle;

- encourager les partenariats public-privé pour promouvoir la production, l'exploitation et la monétisation des innovations locales et de toutes les créations;

- fixer, protéger et promouvoir l'utilisation et la gestion d'un système de savoirs traditionnels et indigènes pour le développement en Afrique;

- promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur;

- tirer parti des possibilités prévues dans le cadre des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, notamment en termes d'accès aux plates-formes multipartites de données et d'information scientifique et technique; et

- envisager la possibilité d'adhérer aux traités pertinents administrés par l'OMPI auxquels nous ne sommes pas encore parties, notamment le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées conclus récemment.

Invitons l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à renforcer ses relations de partenariat avec l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les pays africains pour relever les défis susmentionnés et, en particulier, à intensifier son assistance technique visant à :

- appuyer l'établissement et la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales fondées sur la propriété intellectuelle, la créativité et l'innovation en vue d'instaurer un environnement plus propice à la production, la commercialisation et le renforcement de la valeur de l'innovation et de la créativité;

- fournir des avis législatifs et établir un cadre juridique favorisant une utilisation efficace et équilibrée du système de propriété intellectuelle au service du développement par les États membres;

- appuyer la mise en place de systèmes de gestion collective efficaces, notamment grâce à l'excellence en matière de transparence, de responsabilité et de gouvernance;

- appuyer les initiatives des États membres en matière de promotion de la création, de l'acquisition, de l'utilisation et de la diffusion de connaissances moyennant la création et le renforcement d'institutions telles que des bureaux de transfert de technologie dans les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de R-D;

- appuyer les programmes, à tous les niveaux d'enseignement, destinés à renforcer le savoir-faire national afin de mieux faire comprendre et respecter la propriété intellectuelle ainsi que le droit d'auteur et les droits connexes en tant qu'instruments favorisant l'innovation et la créativité;

- mettre en place et renforcer une infrastructure technique moderne, pour la propriété industrielle et pour le droit d'auteur et les droits connexes, selon que de besoin et sur demande, pour donner aux offices de propriété intellectuelle nationaux les moyens de fournir des services consultatifs et d'information technique durables, de qualité, efficaces et rationnels à l'appui de l'innovation, la R-D et de la créativité au niveau local;

- renforcer les programmes destinés à faciliter l'accès des chercheurs et innovateurs d'Afrique à l'information scientifique et technique et en matière de brevets;

- mettre au point des programmes visant à améliorer l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour appuyer le développement de l'industrie du sport; et

- promouvoir des initiatives communes avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Invitons instamment la Commission de l'Union africaine à établir un groupe d'experts en matière d'innovation et de créativité, chargé d'élaborer un programme pour la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle pour l'Afrique, en coopération avec l'OMPI, prévoyant des réalisations concrètes, assorti de délais et axé sur les résultats, ainsi que des mécanismes d'évaluation clairs, en vue de leur soumission aux organes politiques de l'Union africaine.

Demandons au Gouvernement de la République du Sénégal, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, de soumettre les résultats de la présente conférence ministérielle au processus de prise de décisions de l'Union africaine.

Exprimons nos remerciements :

- à Son Excellence M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal, et à la population du Sénégal pour avoir accueilli cette conférence et pour la cordialité et l'hospitalité dont ils ont fait preuve à l'égard des participants;

- au Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, pour cette nouvelle initiative en faveur de l'Afrique et pour l'excellente organisation de la conférence;

- au Gouvernement du Japon, par l'intermédiaire du JPO, pour son appui indéfectible à la promotion de la diffusion de la propriété intellectuelle et de l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour le développement en Afrique, et notamment pour sa contribution financière à l'organisation de cette conférence;

- à Son Excellence Mme Ameenah Gurib-Fakiim, Présidente de la République de Maurice, pour son discours liminaire et sa participation à la conférence; et

- à Son Excellence Mme Nkosazana Dlamini-Zuma, présidente de la Commission de l'Union africaine, pour la contribution de la commission à cette conférence.

Adoptée à Dakar (Sénégal), le 5 novembre 2015.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Dakar declaration on intellectual property for Africa (Item proposed by Senegal)

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4931

Downloaded from African Union Common Repository